

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement n'est pas signé par les parents et leurs enfants

I . INSCRIPTIONS

Le règlement intérieur est disponible au secrétariat de la Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune : www.goncelin.fr.

Le renouvellement d'inscription est à effectuer de préférence sur le portail famille via votre espace personnel, sur le site www.goncelin.fr. Les nouveaux inscrits se verront attribuer un code d'accès pour effectuer les démarches sur le portail. Les inscriptions aux repas pour les deux restaurants scolaires (élémentaire et maternelle) sont à effectuer sur le portail famille. Les parents qui souhaitent se rendre compte du fonctionnement du service pourront, dans la limite d'un repas par trimestre (à réserver auprès de Myriam Brutti), prendre ce repas au tarif de 6€ sous réserve de places disponibles.

2. FACTURATION

Les factures sont établies en fin de mois et le règlement doit être effectué **avant le 10 du mois suivant** (de préférence par chèque) **à l'ordre du TRESOR PUBLIC**.

Adresse de facturation : Mairie

RESTAURANT SCOLAIRE
4 Place de la Mairie
38570 GONCELIN

Le non-paiement de la facture au 10 entraînera l'exclusion systématique des enfants concernés à compter du 15.

En cas de chèque sans provision ou de non paiement, la procédure sera celle normalement suivie par le TRESOR PUBLIC pour le recouvrement de ses créances.

3. ABSENCE DES ENFANTS

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit prévenir la veille le responsable du restaurant scolaire de la façon suivante :

- le lundi jusqu'à 9h30 pour le mardi;
- le mardi jusqu'à 9h30 pour le jeudi;
- le jeudi jusqu'à 9h30 pour le vendredi;
- le vendredi jusqu'à 9h30 pour le lundi;
- la veille des vacances pour le premier jour de la rentrée

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, le repas ne sera pas remboursé aux parents. Pour toutes sorties scolaires, le repas ne sera pas facturé.

Les inscriptions au restaurant scolaire sont annulées pour tous les élèves des enseignant(e)s grévistes. Il est impératif de réinscrire votre enfant ce jour-là, s'il est accueilli à l'école (par le Service Minimum ou un enseignant(e) non gréviste). Même hors délai, toute absence d'un enfant doit être signalée au restaurant scolaire, dès que possible, et au plus tard le jour même avant 11 heures.

4. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus établis pour la semaine sont affichés au restaurant scolaire et à l'école ainsi que sur le site internet de la commune : www.goncelin.fr

Pour les enfants allergiques, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est élaboré, et signé conjointement par la famille, la Mairie, l'école et le médecin scolaire (circulaire ministérielle du 18/09/2003). Un panier repas, fourni par la famille, est conservé dans le respect des règles d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Seul le temps de garde de l'enfant est facturé 2.60€.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à distribuer et à donner des médicaments aux enfants venant déjeuner aux restaurants scolaires, même si les enfants ont une ordonnance d'un médecin.

5. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- **Pour la Maternelle** : Les enfants sont confiés aux ATSEM de 11h30 à 13h20.
- **Pour la Primaire** : Les enfants sont pris en charges de 11h40 à 13h20 par le personnel de la cantine (ils ne sont pas responsables des enfants non-inscrits qui attendent devant le portail).

6. EFFECTIF POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE

Le restaurant de l'école maternelle ne peut pas accueillir plus de 50 enfants.

La priorité est donnée aux enfants :

- Dont les deux parents travaillent;
- Élevés par un parents isolé qui travaillent ou qui se trouve en stage de formation professionnelle;
- Puis aux autres enfants scolarisés dans la limite des places disponibles.

7. TARIFS

Tarifs des repas pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire :

- 1 enfant : 4.40€
- 2 enfants : 4€
- 3 enfants : 3.60€
- 4 enfants : 3.20€

8. DISCIPLINE

Le temps de présence au restaurant scolaire doit se dérouler dans un climat calme et serein. **Les parents sont chargés de rappeler à leurs enfants les règles de vie en collectivité et le personnel communal est chargé de les faire appliquer.**

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects;
- Etre polis et respectueux vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants;
- Respecter la nourriture;
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

En cas d'inobservation répétée de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à le signaler à la Mairie qui avertira les parents par courrier.

Pour tout comportement inacceptable :

- Un premier avertissement sera transmis aux parents;
- Si son attitude ne change pas, un deuxième avertissement sera envoyé;
- Au troisième avertissement, une lettre d'exclusion d'une semaine vous sera adressée.

Dans tous les cas, les enseignants seront informés des difficultés rencontrées.

10. APPLICATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est applicable depuis l'année scolaire 2018/2019.

RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Responsable du restaurant scolaire élémentaire :

Myriam Brutti : 04 76 75 64 88

Responsable du restaurant scolaire maternelle :

Dolorès Colin : 04 76 71 77 49

Fait à Goncelin en double exemplaire

La municipalité de Goncelin

Les parents

Les enfant(s)